

PRÉAMBULE

L'habitat inclusif est un mode de vie qui permet à chacun de disposer d'un logement privatif tout en bénéficiant d'espaces partagés et d'un accompagnement à la vie sociale. Cette formule repose sur un équilibre fondamental : le respect de l'intimité de chacun et la richesse d'une vie collective choisie.

Il relève du cadre des logements individuels ordinaires, complété par un accompagnement à la vie sociale partagée.

Ce règlement intérieur a été conçu pour être un outil de vie commune. Il vise à expliquer le sens de chaque règle, afin que chacun comprenne pourquoi ces repères existent et comment ils contribuent au bien-être de tous.

Il s'adresse à chacun de nous pour qui la clarté, la prévisibilité et le respect de notre rythme sont les conditions essentielles d'un cadre de vie sécurisant et sécurisé. Ce document a été rédigé avec la participation de tous, avec la conviction que chacun est en capacité, à son niveau, de contribuer à une vie collective apaisée.

1. Objet du règlement intérieur

Ce règlement définit nos droits et nos responsabilités au sein de la résidence. Il précise les règles de vie partagée dans les espaces communs comme dans les logements individuels. Il constitue le cadre de référence pour l'ensemble des locataires et des professionnels qui interviennent au quotidien.

Son objectif est de garantir :

- Le respect de notre dignité et de notre intimité
- La sécurité physique et psychologique de tous
- Une vie collective harmonieuse et apaisée
- Le bon fonctionnement de la résidence au quotidien

2. Valeurs et principes fondamentaux

L'habitat inclusif repose sur des valeurs partagées. Ces valeurs ne sont pas de simples mots : elles guident nos attitudes et nos comportements attendus au quotidien.

NOS VALEURS COMMUNES

- **Respect mutuel** : chaque personne mérite d'être traitée avec égard, quelle que soit sa situation.
- **Bienveillance** : nous cherchons à comprendre, sans jugement. Les difficultés des uns ne sont pas des défauts de caractère mais des réalités de vie.
- **Autonomie** : nous sommes auteur et acteur de notre vie. L'accompagnement soutient sans décider à notre place.
- **Non-discrimination** : aucune différence d'origine, de culture, de genre, d'orientation sexuelle ou de croyance ne justifie un traitement inégal.
- **Solidarité** : vivre ensemble, c'est aussi être attentif aux autres et s'entraider dans les moments difficiles.
- **Participation** : nous participons aux décisions qui concernent notre vie dans la résidence. Nous sommes auteurs et acteurs de notre projet de vie partagé.

3. Notre logement individuel

Notre logement est notre espace privé. En tant que locataire, nous avons le droit d'y vivre comme nous le souhaitons, et la responsabilité de l'entretenir.

3.1 Entretien et propreté

Maintenir notre logement propre et en bon état est important pour notre confort, notre santé, notre sécurité et aussi pour la bonne entente avec l'ensemble des personnes qui y vivent. En cas de difficultés pour entretenir notre logement, les professionnels peuvent nous accompagner, sans jugement.

Nous veillons à :

- Nettoyer régulièrement notre logement (sol, sanitaires, cuisine...)
- Respecter les règles d'hygiène de base
- Ne pas détériorer les équipements mis à disposition
- Trier ses déchets et les déposer dans les bacs prévus à cet effet au coin de la rue
- Signaler à l'équipe toute dégradation ou panne technique dès qu'elle est constatée

BON À SAVOIR

Des visites régulières des logements sont organisées entre l'équipe et nous. L'accès à notre logement par un professionnel sans notre présence ne peut se faire qu'en cas d'urgence avérée (incendie, dégât des eaux...).

3.2 Utilisation des équipements

Les équipements de notre logement (évier, meuble évier, équipement de chauffage, chauffe-eau...) sont fournis dans le cadre de notre bail. Ils doivent être utilisés conformément à leur usage normal. En cas de doute sur leur fonctionnement, nous n'hésitons pas à solliciter l'équipe. Il en est de même pour les équipements présents dans les espaces communs.

Pour des raisons de sécurité incendie et électrique, les appareils personnels doivent être conformes aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement. Si nous le souhaitons, les professionnels peuvent nous apporter leur aide afin de vérifier la conformité ensemble.

3.3 Calme et tranquillité

Nous veillons à maintenir un niveau sonore raisonnable à tout moment. Entre 22h00 et 7h00, le calme est particulièrement important pour permettre à chacun de dormir et de se reposer. Ce besoin de tranquillité nocturne est encore plus important pour les personnes dont l'équilibre psychique est sensible au manque de sommeil.

- Musique et télévision : nous utilisons un casque ou baissons le volume passé 22h00
- Conversations dans les espaces communs : nous adoptons un ton bas, surtout le soir et la nuit
- Portes et fenêtres : nous fermons les fenêtres pour limiter la propagation du bruit le soir

Ces règles sont valables dans les espaces communs.

4. Les espaces communs

Les espaces communs (salle commune, buanderie, cour, couloirs...) sont utiles à chacun. Ces lieux soutiennent le vivre ensemble : c'est là que se tissent les liens, que se partagent les moments du quotidien. Pour que tout le monde puisse en profiter, nous suivons quelques règles simples.

4.1 Tâches collectives

Le nettoyage et le rangement des espaces communs est une responsabilité partagée. Un planning des tâches ménagères est défini collectivement, en tenant compte des disponibilités et des capacités de chacun. Il est affiché dans les espaces concernés.

Nous sommes tous invités à :

- Ranger ce que nous avons utilisé après chaque passage
- Nettoyer derrière soi (vaisselle, plans de travail, table, etc.)
- Participer aux tâches collectives selon le planning établi
- Respecter le matériel et le mobilier commun

4.2 Buanderie

Nous utilisons le lave-linge et le sèche-linge selon un planning établi avec tous et affiché dans la buanderie. Ce planning nous permet d'avoir un accès régulier et équitable aux équipements.

- Nous respectons les horaires réservés
- Nous retirons notre linge dans un délai raisonnable après la fin du cycle
- Nous laissons les appareils propres et en bon état après utilisation

5. La vie collective

Le soutien du collectif est au cœur du projet de l'habitat inclusif. Ce n'est pas simplement cohabiter sous le même toit : c'est partager des moments, décider ensemble de l'organisation de son cadre de vie, et bénéficier des ressources du groupe. Cette dimension collective est l'une des forces de ce mode d'habitation.

5.1 La réunion des locataires

Nous nous réunissons une fois par semaine. Ce temps d'échange est animé par un professionnel, par un ou plusieurs locataires ou encore un binôme locataire-professionnel. C'est un temps central dans la vie de la résidence et nous faisons de notre mieux pour y participer régulièrement.

Cette réunion permet :

- De prendre la parole librement sur ce qui va bien ou ce qui pose question ou problème
- D'organiser les sorties et les activités collectives
- De gérer le fonctionnement pratique de la résidence (plannings, matériel, etc.)
- De réguler les éventuels conflits dans un cadre bienveillant
- De proposer de nouvelles idées ou de nouveaux projets

En cas d'absence ponctuelle, nous nous engageons à prévenir l'équipe au préalable. Si nous avons des difficultés à participer (anxiété, fatigue...), nous pouvons en parler à un professionnel : des aménagements seront proposés.

5.2 Activités et projets collectifs

Des activités et des projets collectifs sont proposés tout au long de l'année. Ils sont pensés avec nous et en fonction de nos envies. Participer à ces temps permet de tisser des liens, de développer des compétences, et de prendre du plaisir à être ensemble.

La participation est encouragée et soutenue. Il est possible de venir à notre rythme, de participer partiellement, ou de proposer de nouvelles activités. L'essentiel est que chacun s'y sente bien.

LE PROJET DE VIE PARTAGÉE

Nous sommes tous invités à participer à l'élaboration, au suivi et à la révision du projet de vie partagée de la résidence. Ce document collectif exprime les aspirations du groupe, les objectifs que nous souhaitons nous donner et les activités que nous

voulons développer ensemble. Il complète le présent règlement dans une logique de co-construction.

6. Comportement et respect mutuel

Vivre ensemble suppose d'accepter que les autres soient différents de nous. Les troubles psychiques peuvent parfois rendre certaines situations plus difficiles à gérer : l'irritabilité, le repli sur soi ou au contraire des comportements inattendus peuvent survenir. L'équipe est là pour accompagner ces moments, sans stigmatiser.

Cela dit, certains comportements ne peuvent pas être acceptés car ils portent atteinte à la sécurité ou à la dignité des autres.

6.1 Ce qui préserve le bien-être de tous

Pour que chacun se sente bien dans la résidence, nous veillons à :

- S'adresser aux autres avec respect, même en cas de désaccord
- Frapper avant d'entrer dans le logement d'un autre locataire ou dans le bureau des professionnels
- Respecter le droit à la tranquillité et à l'intimité de chacun
- Prévenir l'équipe en cas de difficultés relationnelles plutôt que de laisser escalader un conflit
- Prendre soin de l'environnement commun comme de son propre logement

6.2 Comportements incompatibles avec la vie collective

Certains comportements ne sont pas compatibles avec la sécurité et le respect de la vie en collectivité. Ils appellent une réponse de l'équipe ou de services extérieurs pour protéger l'ensemble des locataires.

Les comportements suivants ne sont pas acceptables au sein de la résidence :

- Toute forme de violence physique ou verbale envers un autre locataire ou un professionnel
- Les menaces, l'intimidation ou le harcèlement sous quelque forme que ce soit
- La consommation de substances illicites dans les parties communes et privatives
- La présence dans la résidence en état d'ivresse manifeste susceptible de perturber ou de mettre en danger le collectif
- La dégradation volontaire du mobilier, des équipements ou des espaces partagés ou encore le vol

EN CAS DE COMPORTEMENT DIFFICILE

Lorsqu'un comportement préoccupant est constaté, l'équipe engage d'abord un dialogue avec la personne concernée. Un entretien individuel est organisé dans un cadre bienveillant. L'objectif est de comprendre la situation et d'apporter un soutien adapté. Si les difficultés persistent malgré l'accompagnement, une réévaluation du projet d'habitat inclusif peut être envisagée, avec le locataire et ses référents.

7. Santé et accompagnement

L'habitat inclusif n'est pas un établissement de soins. Il n'a pas vocation à se substituer à nos prises en charge médicale et thérapeutique. En revanche, il constitue un cadre de vie stable et sécurisant qui favorise un meilleur équilibre de vie.

7.1 Responsabilité de chaque locataire

Nous sommes responsables de notre santé et de notre suivi médical. Nous veillons à :

Maintenir notre suivi médical et psychiatrique avec les professionnels de santé

Prendre notre traitement tel que prescrit par notre médecin

Honorer nos rendez-vous médicaux ou paramédicaux

Informers l'équipe de la résidence de tout changement important dans notre état de santé, si nous le souhaitons

7.2 Rôle de l'équipe d'accompagnement

L'équipe de la résidence intervient dans le cadre d'un accompagnement à la vie sociale, et non dans un rôle soignant.

Elle peut néanmoins :

- Nous orienter vers des partenaires de santé (médecin généraliste, psychiatre, infirmière, etc.)
- Nous proposer un accompagnement ponctuel si les référents du SAVS L'Amitié ou du SAMSAH L'Amitié ne sont pas en mesure de l'assurer
- Alerter nos professionnels de santé avec notre accord, si cela est possible, ou en cas de situation préoccupante ou de crise psychique.
- Être présente et à l'écoute lors des moments de fragilité

EN CAS D'URGENCE MÉDICALE

En cas d'urgence médicale, appeler le 15 (SAMU) ou le 112.

Prévenir ensuite l'équipe de la résidence le plus rapidement possible.

Le numéro d'urgence de l'équipe est affiché dans chaque couloir et dans notre logement.

8. Visites et accueil d'invités

Recevoir des proches, des amis ou des membres de notre famille est un droit fondamental. La résidence est notre domicile, et nous sommes libres d'y inviter des personnes de notre choix dans le respect de la vie collective.

8.1 Accueil de visiteurs

Pour que les visites se passent dans les meilleures conditions pour tous :

Informez l'équipe de la venue d'un visiteur

Accompagnez notre visiteur dans les parties communes et restez responsable de son attitude pendant sa visite

Veiller à ce que la présence de notre visiteur ne perturbe pas la tranquillité des autres locataires

Veiller à ce que nos visiteurs n'utilisent pas les espaces communs de façon exclusive ou prolongée sans accord collectif

8.2 Hébergement d'une tierce personne

L'hébergement d'une personne extérieure de manière prolongée (au-delà de quelques jours) doit être signalé à l'équipe et faire l'objet d'un accord. En effet, l'habitat inclusif est prévu pour 12 locataires identifiés, et toute présence durable d'une personne non locataire peut impacter l'équilibre collectif et poser des questions d'assurance et de responsabilité.

En cas de doute sur ce qui est autorisé, nous en parlons librement avec l'équipe.

8.2 Animal de compagnie

Nous reconnaissons que les animaux de compagnie peuvent faire partie de notre équilibre et de notre bien-être. Aussi nous choisissons un animal compatible avec la vie collective.

Nous restons attentifs au fait que certains locataires peuvent avoir des peurs, des allergies ou des sensibilités particulières vis-à-vis des animaux.

Pour que cela se passe bien pour tous, nous nous engageons à respecter quelques règles simples :

- Nous sommes responsables de notre animal au quotidien et nous veillons à son bien-être : alimentation, soins, hygiène et sécurité.
- Nous veillons à ce que notre animal ne gêne pas les autres locataires (bruit, odeurs, dégradations, comportements inadaptés).
- Nous veillons à ce que notre animal ne dégrade pas notre logement.
- Dans les espaces communs, nous restons attentifs aux autres et gardons notre animal sous contrôle. Nous tenons compte de l'accord et du confort de chacun.
- Nous respectons les règles d'hygiène : nous ramassons les déjections et veillons à la propreté des lieux, à l'intérieur comme à l'extérieur.

- Nous faisons le nécessaire pour la santé de notre animal (vaccins, identification, suivi vétérinaire).
- Si nous devons nous absenter ou en cas de difficulté, nous prévoyons une solution pour que notre animal soit pris en charge.
- Nous veillons à pouvoir maîtriser notre animal à tout moment.

Si une difficulté apparaît, nous cherchons d'abord à en parler ensemble. L'équipe peut nous accompagner pour trouver des solutions adaptées, dans le respect de chacun et du cadre de vie partagé.

9. Sécurité et prévention des risques

Nous sommes responsables des dommages que nous pourrions causer, c'est pour cela que nous souscrivons à une assurance habitation. Les règles qui suivent existent pour nous protéger ainsi que les professionnels contre les risques d'incendie, d'accident et de danger. Nous veillons à les respecter.

9.1 Prévention incendie

Pour prévenir tout risque d'incendie dans la résidence, nous veillons à :

- Utiliser uniquement des appareils électriques conformes aux normes de sécurité
- Ne pas surcharger les prises électriques
- Ne pas laisser sans surveillance une cuisson en cours
- Garder les issues de secours, couloirs et escaliers parfaitement dégagés à tout moment
- Ne pas stocker de produits inflammables dans les espaces communs

La résidence est équipée d'extincteurs et de détecteurs de fumée régulièrement contrôlés. Ces équipements de sécurité doivent être respectés et ne doivent en aucun cas être déplacés, neutralisés ou endommagés.

Nous serons amenés à être formés à l'utilisation du matériel de lutte contre l'incendie.

9.2 Tabac et cigarette

Pour préserver la qualité de l'air intérieur et prévenir les risques d'incendie, le tabac est réservé à l'espace fumeur aménagé en rez-de-chaussée. Nous n'autorisons pas de fumer dans les logements, les couloirs, les escaliers ou les autres espaces communs.

9.3 Signalement des situations dangereuses

Nous signalons toute situation qui nous semble présenter un danger (fuite d'eau, odeur de gaz, dégradation d'un équipement de sécurité, comportement à risque d'un tiers) à l'équipe sans délai. Ce signalement est un acte responsable qui protège l'ensemble des locataires. Il en va de même pour le signalement de toute personne étrangère à la résidence et non accompagnée.

9.4 Vidéosurveillance

Une caméra est installée, dans le respect de la réglementation en vigueur, dans la cour de la résidence. Les images prises sont visibles en direct sur les téléphones mobiles de l'équipe, enregistrées et effacées au fur et à mesure.

NUMÉROS D'URGENCE

 Pompiers : 18

 SAMU : 15

 Police / Gendarmerie : 17

 Numéro d'urgence universel : 112

 Équipe de la résidence :

Laura : 07 50 59 43 06 | Emilie : 07 50 74 91 29 | Maxime : 07 50 74 91 28

En cas de soucis en lien avec le bâtiment (la nuit ou le week-end) :

Astreinte PLURIAL NOVILLIA (SOFRATEL) : 0810 00 30 06

En cas d'urgence, autre que celles référencées ci-dessus,

Vous pouvez joindre le Centre Post Cure l'Amitié : 03 26 47 64 86

10. Vie privée et confidentialité

Notre vie privée est un droit fondamental. Vivre en collectivité n'implique pas de tout partager : chacun reste maître de ce qu'il souhaite partager, dire ou ne pas dire sur sa vie, sa santé, son histoire personnelle.

Nous nous engageons à :

- Respecter la vie privée des autres locataires : ne pas divulguer à l'extérieur des informations personnelles les concernant
- Ne pas s'introduire dans le logement d'un autre locataire sans y être invité
- Ne pas utiliser le téléphone ou les affaires personnelles d'un autre locataire sans son accord

De leur côté, les professionnels de la résidence sont soumis au secret professionnel. Les informations personnelles et médicales nous concernant ne sont partagées qu'avec les personnes autorisées et dans le cadre légal prévu. Les données personnelles sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

11. Gestion des désaccords et des conflits

Les conflits font partie de toute vie en collectivité. Ils sont normaux et n'ont rien d'inquiétant en eux-mêmes. Ce qui compte, c'est la façon dont on les gère. La résidence dispose de plusieurs outils pour nous aider à résoudre les tensions de manière constructive.

11.1 Le dialogue direct

En premier lieu, lorsqu'une situation nous pose un problème avec un autre locataire, nous privilégions d'en parler directement avec lui, dans un moment calme. Beaucoup de tensions débutent par un malentendu qui peut se résoudre par une conversation simple et respectueuse.

11.2 Le recours à l'équipe

Si le dialogue direct est difficile ou n'a pas abouti, l'équipe peut être sollicitée pour :

- Servir d'intermédiaire et faciliter la communication entre locataires
- Proposer une médiation dans un cadre neutre et bienveillant
- Organiser un entretien individuel pour que chaque partie puisse s'exprimer

11.3 La réunion des locataires

La réunion hebdomadaire est également un espace pour soulever des problèmes collectifs, formuler des demandes de changement et chercher ensemble des solutions. C'est un lieu d'échanges interne à la résidence.

12. Non-respect du règlement

Ce règlement a été pensé par tous pour être compris et respecté.

Nous sommes libres de nos choix, dans le respect du cadre que nous avons défini.

Cependant, en cas de non-respect et malgré les mesures d'accompagnement proposées, nous nous engageons à une réévaluation du projet d'habitat inclusif, pour laquelle notre entourage et nos référents pourront être conviés.

En cas de non-respect du règlement, nous respectons la démarche suivante :

ÉTAPES DE LA REPONSE AU NON-RESPECT DU REGLEMENT

1re étape — Rappel des règles : un professionnel rappelle la règle concernée, en explique le sens et le contexte.

2e étape — Entretien individuel : un entretien formel est organisé pour comprendre les difficultés du locataire et chercher des solutions ensemble.

3e étape — Plan d'accompagnement renforcé : en lien avec les référents (SAVS, SAMSAH...), un soutien adapté est mis en place.

4e étape — Réévaluation du projet d'habitat inclusif : si les difficultés persistent malgré toutes les mesures d'accompagnement, une réévaluation est conduite

avec le locataire, son entourage et ses référents médico-sociaux. Une orientation est proposée.

5e étape — Rupture du contrat de bail

Dans tous les cas, le locataire concerné est impliqué dans la recherche de solutions. Les mesures prises tiennent compte de sa situation de santé et de ses capacités du moment.

13. L'équipe d'accompagnement

Les professionnels présents dans la résidence interviennent dans le cadre d'un accompagnement à la vie sociale. Leur rôle est de nous soutenir dans notre quotidien, de faciliter la vie collective, et d'orienter vers les ressources nécessaires.

Il y a deux finalités à l'accompagnement des professionnels : savoir habiter son logement et développer sa citoyenneté.

Leur mission comprend notamment :

- L'accueil et l'installation de nouveaux locataires
- L'animation de la vie collective (réunions, activités, projets)
- L'animation d'ateliers collectifs et individuels, de sensibilisation et d'information
- L'accompagnement sur l'extérieur (se repérer dans la ville, s'inscrire à des activités...)
- Le soutien individuel dans les démarches administratives, sociales et pratiques
- La coordination avec les partenaires extérieurs (soins, logement, achats, etc.)
- La gestion des situations de crise ou de conflit

Les professionnels s'engagent à :

- Respecter notre dignité, notre autonomie et notre projet de vie
- Être à notre écoute sans jugement
- Respecter notre vie privée et le secret professionnel
- Nous tenir informés des décisions nous concernant

Nous sommes invités à traiter les professionnels avec le même respect qui nous est témoigné. Le respect mutuel est la condition d'un accompagnement de qualité.

14. Acceptation et entrée en vigueur

Nous recevons ce règlement intérieur lors de notre arrivée dans la résidence. Il nous est expliqué oralement par un professionnel, qui répond à toutes nos questions. La signature du règlement atteste que nous l'avons reçu, que nous en avons compris le contenu, et que nous nous engageons à le respecter.

SIGNATURE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Déclare avoir reçu, lu et compris le présent règlement intérieur de l'habitat inclusif.

Je m'engage à en respecter les principes et à participer à la vie collective dans un esprit de bienveillance et de respect mutuel.

Fait à, le

Signature du locataire :

Signature d'un professionnel :

Ce règlement peut être modifié en cours d'année, à notre demande ou à celle de l'équipe, pour tenir compte des évolutions de la vie collective. Nous sommes associés à toute modification. La nouvelle version est remise à chacun et une explication collective est organisée.